

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 584

présenté par  
M. Pierre-Henri Dumont

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer les alinéas 6 à 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas confondre la motion de renvoi en Commission et la motion de rejet préalable, que l'énoncé actuel de l'article distingue.

En effet, cet amendement propose de revenir à la version actuelle du règlement et ainsi de ne pas supprimer la motion de renvoi en commission.

Cette suppression de cette motion ne se justifie pas : il s'agit d'une procédure différente du rejet préalable et tout à fait justifiée tant sur le fond que sur la forme. C'est aussi un autre moyen d'expression pour l'opposition et l'exercice de ses droits.